

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 AVRIL - 19H30

L'an 2024, le 11 avril à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

Étaient présents : Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Aurélien Thévenin, Julie Chrétien, Bertrand Minard, Patricia Foucrier, Violaine Lefebvre (arrivée à 19h55), Éric Guillaumain (arrivée à 20h15).

Étaient excusés : Nicolas Maurice, Célia Darnay

Étaient absents : Néant

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.
Mme Agnès Montoille a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Quorum : 6

Présents :	De 19h30 à 19h55	7
	De 19h55 à 20h15	8
	A partir de 20h15	9

Nombre de votants :	De 19h30 à 19h55	7
	De 19h55 à 20h15	8
	A partir de 20h15	9

Date de la convocation : 28/03/2024

Date d'affichage : 28/03/2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL	
DROIT DE PREFERENCE	DELIBERATION 2024_07
SUBVENTIONS ET ADHESIONS 2024	DELIBERATION 2024_08
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	DELIBERATION 2024_09
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	DELIBERATION 2024_10
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	DELIBERATION 2024_11
FONGIBILITE DES CREDITS	DELIBERATION 2024_12
DELIBERATION ANNUELLE SUR LES DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623	DELIBERATION 2024_13
AMORTISSEMENTS 2024	DELIBERATION 2024_14
VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES	DELIBERATION 2024_15
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	DELIBERATION 2024_16
QUESTIONS DIVERSES	

Adoption du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DROIT DE PREFERENCE**DELIBERATION 2024_07**

Mme le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien, sujet à l'exercice du Droit de préférence et du Droit de préemption, reçue en mairie. Il s'agit d'une propriété boisée située au lieu-dit Bouchard.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë gérée conformément à un document d'aménagement. Ce n'est pas le cas ici pour la mairie de Neuvy, le droit de préemption ne s'applique donc pas.

Cependant, de même que les propriétaires forestiers voisins bénéficient d'un droit de préférence, la commune peut également faire valoir un tel droit, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë.

Si la commune décide d'exercer son droit et entre en concurrence avec des propriétaires forestiers voisins ayant également exercé leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il cède son bien.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son droit de préférence.

Dépositaire de la demande :

Mme IGHIL Rose-Marie

Date de réception : 15 février 2024

Parcelles : D367, D369, D370, D371

Adresse : lieu-dit Bouchard

Zonage : zone N (naturelle)

Superficie : 84 a 40 ca



Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales) ;

Vu les articles L 331-19 à L 331-24 du code forestier ;

Vu le courrier de Mme IGHIL Marie-Rose ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence pour le bien désigné ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET ADHESIONS

Arrivée de Mme Violaine Lefebvre à 19h55

DELIBERATION 2024_08

Mme le Maire présente les organismes auxquels elle propose d'adhérer ainsi que les demandes de subventions au titre de l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1,

VU la demande de subvention du CCAS de Neuvy le Barrois,

VU les diverses demandes d'associations locales et nationales,

VU les propositions d'adhésions à différents organismes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à différents organismes et associations permettant ainsi d'avoir une meilleure diversité de services,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal à valoriser l'action locale et rurale,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal à favoriser l'accès au droit pour tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer aux organismes nommés ci-dessous :

Fondation du patrimoine : 100 €

AMF (association des maires de France) : 88 €

AMRF (maires ruraux) : 95 €

CAUE : 25 €

CIT (département) : 144 €

FSL (département) : 240 €

SDE 18 : Conseil en énergie partagée + éclairage public + cadastre : montant non reçu

Pays Loire Val d'Aubois : montant non reçu

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS : 800 €

Association des Dominos (parents d'élèves) : 100 €

Leucémie espoir 18 : photocopies gratuites en mairie

FSE du collège de Sancoins : 271.96 €

Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 100 €

Hôpital faune sauvage de la Guerche Sur l'Aubois : 20 €

Aubois de terres et de feux : 20 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

EXPLICATION DES PROJETS 2024

CIMETIERE - ACHAT D'UN COLUMBARIUM

Il est nécessaire d'investir cette année dans de nouvelles cases pour le columbarium du cimetière. Des devis vont être demandés afin de trouver des cases identiques à celles déjà installées.

La mise en place de la procédure de reprise de concession est en cours. Cette procédure touchant à l'intégrité des corps et à l'intimité des familles, les vérifications sur site et sur dossier sont nombreuses avant la visite d'état des lieux.

Arrivée de M. Eric Guillaumain à 20h15

SECURISATION DU CARREFOUR ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ARRÊT DE CAR

Le compte-rendu de visite de sécurité a été transmis aux élus avec le document de travail.

La mairie a le projet, en lien avec la région Centre Val de Loire, de modifier l'emplacement de notre arrêt de car pour le circuit de l'école primaire. En effet, l'actuel trajet comporte une marche arrière sur une voie départementale puis communale ce qui est interdit et augmente la dangerosité du circuit.

Ainsi, il est possible de sécuriser le carrefour de l'église et créer un nouvel arrêt de car, plus sûr pour tous. Il convient pour cela d'implanter un stop avec une signalisation au sol et panneaux sur la RD 41. Parallèlement, une matérialisation au sol en zigzag avec panneaux sur la RD45 pour l'arrêt de car seront mis en place.

Des devis vont être demandés suite à l'avis du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) et du Centre de gestion de la route Est.

Mme Julie Chrétien ne comprend pas pourquoi l'emplacement de l'arrêt de bus doit être changer 5 ans seulement après la dernière étude. De plus, elle s'étonne de l'absence de trottoir surélevé à l'endroit choisi. En effet, lors de la dernière étude de mars 2020, la région avait insisté sur le fait qu'un trottoir surélevé était nécessaire et obligatoire à la sécurité des enfants en cas de glissement du car. Cette réflexion s'est faite après un accident mortel de car ayant glissé en hiver sur une commune voisine.

Mme le Maire indique qu'elle n'avait pas connaissance de ce fait et va demander des précisions à ce sujet à la région.

M. Bertrand Minard demande s'il est possible au bus de déposer les enfants devant l'école et de faire demi-tour au niveau du chemin pédagogique.

M. Eric Guillaumain est d'accord avec cette idée.

Mme le Maire répond qu'elle va demander à la région mais que cette solution risque d'être plus onéreuse pour la commune.

Mme Violaine Lefebvre est mécontente du projet de stop sur la RD41 au carrefour de l'église qui est en pente. En effet, lors de verglas, il lui est déjà arrivé de patiner sur ledit carrefour.

Ms Aurélien Thévenin et Bertrand Minard pensent qu'un stop à ce niveau n'est pas adapté pour les tracteurs car la rue est trop étroite pour le croisement de deux véhicules.

Mme Agnès Montoille rappelle que le système du stop est demandé par le CIT, référent dans la sécurisation routière.

MISE AUX NORMES ELECTRIQUE DE L'EGLISE

Le réseau électrique de l'église est vétuste. Il est donc nécessaire de le mettre aux normes. Une étude en partenariat avec les Architectes des Bâtiments de France va être menée afin de déterminer les travaux électriques à réaliser et afin de changer le système de l'horloge des cloches. Les travaux seront à prévoir sur 2025-2026.

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Le document sur le fonctionnement d'un budget communal, le compte de gestion, le compte administratif, l'état de fiscalité 1259 et le projet de budget primitif ont été transmis aux élus avec le document de travail.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

DELIBERATION 2024_9

Le compte de Gestion est dressé par le Trésorier de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte Administratif établi par le Maire.

Résultat de l'exercice 2023 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= -385.10 €
En Fonctionnement :	R-D	= -202.81 €
Total du résultat 2023 :	R-D	= - 587.91 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :		
+ 10 290.37 € (résultat de clôture 2022)	- 385.10 € (résultat de l'exercice 2023)	= + 9 905.27 €
En Fonctionnement :		
+ 95 446.52 € (résultat de clôture 2022)	- 202.81 € (résultat de l'exercice 2023)	= + 95 243.71 €
Total du résultat 2023 :		=+ 105 148.98 €

VU code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2343-1 et suivants
CONSIDERANT que les comptes du budget de la Commune sont réguliers,
STATUANT sur les résultats de 2022 et reportés sur 2023,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DELIBERATION 2024_10

Le compte administratif est dressé par le Maire de la commune. Ce bilan retrace les dépenses et les recettes de l'année écoulée. Il doit correspondre au Compte de gestion établi par Trésorier communal. En préalable au vote du compte administratif du budget principal, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'élire un président spécifique. Mme Agnès Montoille, 1^{ère} Adjointe, est élue à l'unanimité.

Mme le Maire se retire. La Présidente vérifie que le quorum est atteint et présente le compte administratif 2023.

Résultat de l'exercice 2023 (dépenses « D » et recettes « R » réelles de l'année) :

En Investissement :	R-D	= -385.10 €
En Fonctionnement :	R-D	= -202.81 €
Total du résultat 2023 :	R-D	= - 587.91 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 (prend en compte l'excédent ou le déficit de l'exercice précédent) :

En Investissement :	
+ 10 290.37 € (résultat de clôture 2022) -385.10 € (résultat de l'exercice 2023)	= + 9 905.27 €
En Fonctionnement :	
+ 95 446.52 € (résultat de clôture 2022) -202.81 € (résultat de l'exercice 2023)	= + 95 243.71 €
Total du résultat 2023 :	= + 105 148.98 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 et suivants,

VU le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif 2023 dressé par le Maire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

DELIBERATION 2024_11

Il convient maintenant de fixer le montant de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement.

Restes à réaliser en investissement de 2023 :

0.00 € (recettes) – 1 445.91 € (dépenses) : = - 1 445.91 €

Calcul du besoin de financement en investissement :

+ 9 905.27 € (résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement) - 1 445.91 € (total des restes à réaliser de 2023 sur 2024) Le solde est positif

Besoin de financement au 1068 en 2024 = 0.00 €

Affectation des résultats de 2023 :

En Fonctionnement :

+ 95 243.71 € (résultat de clôture de l'exercice 2023) – 0.00 € (Besoin de financement au 1068)
Affectation en fonctionnement au compte 002 en 2024 (recettes FONC) = + 95 243.71 €

En Investissement :

+ 9 905.27 € Résultat de clôture de l'exercice 2023 + 0.00 € (Besoin de financement au 1068)
Affectation en investissement au compte 001 en 2024 (dépenses INV) = + 9 905.27 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,
VU le compte administratif 2023 de la commune,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter en fonctionnement au compte 002 + 95 243.71 €.

- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 001 + 9 905.27 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONGIBILITE DES CREDITS

DELIBERATION 2024_12

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement – investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans que cela affecte le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre les réunions des conseils et les délibérations. Le Conseil doit donc décider du taux maximum pour chaque section.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

VU la délibération n°2022_34 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION ANNUELLE SUR DEPENSES RESULTANT DU COMPTE 623

DELIBERATION 2024_13

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les sapins et décorations de Noël
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- les frais d'annonces, d'insertions, de publications et de publicité
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-3 et D1617-19,

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

VU l'instruction comptable de la M57, et sa mise en place au 01/01/2023 pour la comptabilité de la commune,

CONSIDERANT que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AMORTISSEMENTS 2024

DELIBERATION 2024_14

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien (usure) et de dégager des ressources destinées à le renouveler (épargne). Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations (biens), au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Un tableau d'amortissement doit être établi, il sert à déterminer les montants à inscrire chaque année au budget.

En 2004, le Conseil municipal a décidé d'amortir les travaux d'assainissement du restaurant communal sur 30 ans. Le tableau des amortissements sur 2024 se présentent donc comme suit :

OBJET	COMPTE	DATE ENTREE	VALEUR INITIALE	DUREE	AMORTISSEMENTS 2023
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	4985,95	30 ans	166,20
Réseaux d'assainissement // Restaurant communal	21532	2004	5871,83	30 ans	195,73
Sde 18 -	204182	0	0	1 an	- €
TOTAL					361,93 €

VU l'article L2321-2, 2[°] du code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article R2321-1 relatif aux dépenses obligatoires des communes,

VU la nomenclature M57 et sa réglementation sur les amortissements des communes de – de 3500 habitants,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'amortir les biens nommés ci-dessus aux conditions présentées par Mme le Maire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mme Violaine Lefebvre et M. Bertrand Minard refuse tout d'abord l'augmentation de fiscalité, trouvant personnellement leurs impôts locaux trop élevés.

Mme le Maire répond qu'en tant qu'élus, il ne faut pas oublier l'intérêt de la commune dans son ensemble.

Mme Julie Chrétien demande s'il ne vaut pas mieux augmenter de 1 % pour cette année et voir pour l'année suivante.

Mmes Violaine Lefebvre, Patricia Foucier et M. Bertrand Minard approuvent cette proposition.

DELIBERATION 2024_15

L'Assemblée doit examiner l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024, transmis par les services fiscaux. Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal. Depuis 2023, la commune perçoit donc seulement les taxes d'habitation des résidences secondaires.

De plus, depuis 2023, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimée. Elle est remplacée par un reversement d'une partie de la TVA. Le total prévisionnel, (sans augmentation des taux) au titre de la fiscalité directe locale 2024, est de 67 113 € soit environ 3 950 € de plus que 2023.

Mme le Maire propose d'augmenter la fiscalité afin de continuer à fonctionner sans ponctionner dans l'excédent budgétaire. Celui-ci doit servir à financer les dépenses imprévues et les grands projets.

Elle présente les différentes simulations proposées par le Conseiller aux décideurs locaux :

Augmentation de 1 %	apport de 827 €
Augmentation de 2 %	apport de 1653 €
Augmentation de 4.86 %	apport de 4010 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité,

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité de 2 % pour 2024 selon la répartition ci-dessous :

Taxe Foncière :	28.56 %
Taxe Foncière Non Bâti :	27.31 %
Taxe d'habitation (RS) :	17.43 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	17.59 %

A l'unanimité (pour : 5 contre : 4 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

DELIBERATION 2023_13

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Le budget primitif 2024 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 279 726.91 € et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES :	257 804.71 €	RECETTES :	21 922.20 €
DEPENSES :	257 804.71 €	DEPENSES :	21 922.20 €

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
011- charges à caractère général	130 535,78 €		002 - Résultat de fonctionnement reporté	95 243,71 €	
012- charges de personnel + frais assimilés	54 000,00 €		013 - Atténuations de charges	0,00 €	
014- atténuations de produits	23 207,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	
023- virement à la section d'investissement	10 500,00 €		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 400,00 €	
042- opération d'ordre de transfert entre sections	361,93 €		73 - Impôts et taxes	3 514,00 €	
65- autres charges de gestion courante	36 200,00 €		731 - Fiscalité locale	95 056,00 €	
66- charges financières	2 500,00 €		74 - Dotations, subventions et participations	47 091,00 €	
67- charges exceptionnelles	0,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	
68- dotations aux amortissements et provisions	500,00 €		78 - Reprise sur provisions	500,00 €	
TOTAL	257 804,71 €		TOTAL	257 804,71 €	
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER		CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	9 905,27 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement	10 500,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 395,00 €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	361,93 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - 1068	0,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	800,00 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves - fctva	460,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	13 727,20 €		13 - Subventions d'investissement	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	695,00 €	
TOTAL	21 922,20 €		TOTAL	21 922,20 €	

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS EUROPEENNES

Les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Mme le Maire demande aux élus de bien vouloir retenir cette date afin d'être disponibles pour la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Signatures :

Le Maire,



La Secrétaire,

